

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 septembre 2022, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 02 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2022-09-R135

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant une modification dans le titre du point 4.12 en remplaçant le mot «financière» par le mot «stratégique».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2022-09-R136

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par madame Jessica Larivière

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 106 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR L'INSERTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE-AUX-CHATS

est donné par monsieur Michael Steimer à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 106 et intitulé «Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour l'insertion d'un ponceau sur le chemin de l'Île-aux-Chats» sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance ultérieure.

4.2

2022-09-R137

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 106 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR L'INSERTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE-AUX-CHATS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 106

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SIX

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$
POUR L'INSERTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE-AUX-
CHATS

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil de procéder à l'insertion d'un ponceau situé sur le chemin de l'Île-aux-Chats ;

CONSIDÉRANT que l'insertion d'un ponceau est nécessaire du à un bris sur le ponceau existant ;

CONSIDÉRANT que présentement l'accotement s'est détérioré ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la voie est présentement non praticable;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un avis des ingénieurs de la MRC d'Argenteuil;

2022-09-R137

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro cent six (106) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux d'insertion d'un ponceau dans le ponceau existant sur le chemin de l'Île-aux-Chats, selon le devis préparé par le service d'ingénierie de la MRC d'Argenteuil en date du 27 septembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la note de service détaillée préparée par Jonathan Corner, en date du 27 septembre 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 610 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 190 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion donnée le : 6 septembre 2022

Adoption du projet de règlement le : 6 septembre 2022

Adoption et lecture du règlement d'emprunt le :

Affiché le :

Envoi des documents au MAMROT le :

Avis public de convocation adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité donné et affiché le :

Tenue du registre le :

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter complété le :

Approbation du MAMROT le :

En vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.3

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-C
CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA
TARIFICATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES MODALITÉS
APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU
CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON**

est donné par madame Jessica Larivière à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 99-C et intitulé « Règlement concernant la propriété, la sécurité, la paix, l'ordre, la tarification, la réglementation et les modalités applicables lors de réservation et location d'un site au camping municipal du parc Carillon » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance ultérieure.

4.4

2022-09-R138

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 99-C CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA TARIFICATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 99-C

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX-NEUF - C

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA TARIFICATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil existe un camping municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens et des usagers du camping qu'une telle réglementation soit adoptée et que l'objectif d'une telle réglementation sera ainsi atteint;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2022-09-R138

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

QUE le présent règlement portant le numéro 99-C remplace le règlement antérieur 99-B et soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions de quelque règlement antérieur identiques, contraires ou incompatibles avec le présent règlement sont résiliées et remplacées par celle du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait n'être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4

Définitions : Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

CAMPING : Terrain où l'on pratique une activité à caractère sportif ou touristique sous une tente ou véhicule récréatif

SITE : Signifie l'endroit où est mis la tente ou le véhicule récréatif avec la présence de table et récipient à feu.

POUBELLE : Signifie un contenant destiné à recevoir soit des déchets domestique ou recyclage identifié à cet effet.

PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE Est une situation de handicap due à une diminution des capacités de déplacement dans l'espace public d'une personne, de manière temporaire ou définitive.

DISPOSITION APPLICABLE

ARTICLE 5 Responsabilité

La municipalité décline toutes responsabilités envers des dommages matériels, physiques ou moraux à l'exception de l'état du terrain et des infrastructures

ARTICLE 6 Âge permis

Tout occupant, pour la location d'un site sur le terrain du camping, doit être âgé de 18 ans et plus.

ARTICLE 7 Affichage

Tout occupant d'un site doit être affiché dans le pare-brise du véhicule ou montré sur demande d'un préposé du camping.

ARTICLE 8 Équipement sur un site

Le nombre d'équipements permis sur un site du campeur est :

Deux (2) tentes ou

Une (1) tente roulotte et une tente, ou

Un (1) véhicule récréatif et une tente plus un (1) abri moustiquaire sans fond

Interdiction d'utiliser une voiture ou mini van comme véhicule récréatif.

ARTICLE 9 Nombre de personne pour location d'un site

Le nombre de personne permis lors d'une location d'un site est de :

Deux (2) adultes

Deux (2) ou trois (3) enfants de moins de 18 ans

ARTICLE 10 Interdiction

Il est interdit de laisser attacher le véhicule récréatif (tente roulotte, roulotte ou roulotte à sellette) à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 11 Table et récipient à feu

Il est interdit de posséder plus d'une (1) table et d'un (1) récipient à feu par site de camping, Il est interdit de bouger le rond de feu. Tous les bris causés aux équipements du camping seront facturés au client.

ARTICLE 12 Conformité au règlement no 13-B concernant les chiens

12.1 Tout animal doit obligatoirement être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, etc.) l'empêchant de se promener seul ou d'errer sur le terrain et dont la longueur ne peut excéder deux mètres.

12.2 Le nombre de chien par site est de deux.

12.3 Les animaux sont strictement interdits dans toutes les places publiques (bloc sanitaire, terrain de jeux etc.) Il est interdit de laisser l'animal seul et sans surveillance à votre site ou ailleurs sur le camping.

12.4 Tout gardien d'un animal, doit avoir en sa possession les instruments nécessaires à l'enlèvement des excréments qui sont susceptibles d'être produits par son animal, soit au moyen d'une pelle et un contenant ou un sac fait de matière plastique étanche, De plus, il doit disposer de ce contenant ou de ce sac en le déposant à même ses ordures ménagères.

12.5 Tout propriétaire doit se conformer au règlement # 13-B de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ARTICLE 13 Rebut

Il est défendu de jeter ou placer ses déchets, rebuts bouteilles vides ou entamées, etc. ailleurs que dans les conteneurs (domestique, recyclage, compostage) identifiés et réservés et prévus à cet effet. Il est interdit en tout temps de tolérer rebuts, déchets, etc. sur chaque site, tout occupant est tenu à garder les lieux de son site propre et en bon ordre. Les emplacements laissés en état de malpropreté seront nettoyés aux frais du client des frais de 25 \$ seront facturés.

ARTICLE 14 Faune et flore

Il est strictement interdit de détruire, endommager ou enlever les matières naturelles, la faune ou la flore ainsi que de couper, déraciner, écorcher ou

ébrancher les arbres ou pour quelque raison que ce soit sur le terrain de camping, sur le bord de la rive ou les boisés entourant le camping sous peine d'amende et expulsion immédiate du terrain et ce sans remboursement.

ARTICLE 15 Feu

15.1 Il est interdit de brûler les déchets domestiques ou autres dans le récipient utilisé à faire des feux.

15.2 Il est interdit de faire des feux sauf aux endroits désignés ou lorsqu'un avis est émis par la Sopfeu.

15.3 Il est interdit à l'occupant qui allume et entretient un feu sur son site de laisser le feu sans surveillance, De plus, toute personne doit éteindre après usage un feu allumé ou entretenu sur le site. Toute installation doit être située à cinq (5) mètres de tous véhicules ou équipements récréatifs ou d'un réservoir de combustible.

ARTICLE 16 Pièces pyrotechniques

Il est interdit d'allumer des pièces pyrotechniques sur les sites du camping sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet par l'autorité municipale.

ARTICLE 17 Pêche et activité nautique

Il est interdit à tout occupant qui ne réside pas sur un site riverain d'utiliser le terrain pour pêcher ou d'effectuer toute autre activité nautique (s'installer pour faire du canot, du ski nautique, etc.). Il doit utiliser les sentiers et les endroits indiqués pour se rendre aux rivières et d'exécuter lesdites activités.

ARTICLE 18 Rejet d'eau usée et grises

Il est interdit d'évacuer en tout temps des rejets d'eaux usées et grises sur le terrain, les sites ou dans les cours d'eau, rivières, etc. Loi Q2-r22.

ARTICLE 19 Utilisation de l'eau potable

Il est strictement interdit d'arroser la pelouse ou de laver des véhicules de route ou récréatif avec l'eau potable.

ARTICLE 20 Circulation et vitesse

Il est interdit de circuler entre 22 heures et 7 heures. La limite de vitesse de tout véhicule est fixée à dix (10) kilomètres par heure sur toute voie de circulation ou chemin d'accès, à l'intérieur des limites du camping municipal et du parc.

ARTICLE 21 Le bruit

Il est strictement interdit de faire du bruit entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 22 Heure d'arrivée des voyageurs

L'heure d'arrivée des voyageurs pour avoir accès au site loué est 14 heures.

ARTICLE 23 Heure de départ des visiteurs

L'heure de départ des visiteurs pour quitter le camping est 22 heures.

ARTICLE 24 Heure de départ des voyageurs

L'heure de départ pour l'occupant d'un site de camping est fixée à 13 heures. Après 13 heures, l'occupant devra déboursé le montant du tarif demandé au présent règlement.

ARTICLE 25 Heure de départ des saisonniers en fin de saison

L'heure de départ des saisonniers en fin de contrat doivent quitter pour 13 heures ainsi que leur équipement tel qu'indiqué à leur contrat.

ARTICLE 26 Heures d'utilisation des génératrices

Les génératrices sont permises et peuvent être en fonction durant les heures suivantes:

Entre 8h30 et 9h30, entre 12h00 et 13h00 et entre 17h00 à 18h00 à tous les jours. Il est fortement recommandé d'utiliser une génératrice Inverter.

Une permission spéciale peut être émise dans le cas d'une canicule.

ARTICLE 27 Pelouse

Chaque occupant d'un site saisonnier et mensuel doit une fois semaine entretenir la pelouse de leur terrain, Les heures permises sont de 11h00 à 17h00, les jeudis, vendredis et samedis pour la tonte. Une tondeuse est mise à la disposition des clients saisonniers et mensuels. Aucune tonte les jours fériés.

ARTICLE 28 Travaux sur site

Le locataire doit avant d'entreprendre des travaux sur son site, avoir l'approbation du locateur, Les travaux peuvent être fait entre l'ouverture du camping jusqu'au 18 juin. Il est permis à tous les saisonniers de construire une plateforme d'une grandeur maximale équivalente à celle de l'auvent du véhicule récréatif. Cette plateforme doit être amovible en tout temps par mesure de sécurité. Garder un minimum de distance de 1 mètre entre le devant de la plateforme et du terrain adjacent. Lors du départ du saisonnier, le locataire a l'obligation de remettre le terrain dans son état initial.

ARTICLE 29 Dommage

29.1 Le locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses équipements, le locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni aucune réclamation contre le locateur pour dommages, frais, perte ou déboursé subi par le locataire, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- Dommage causée par l'eau, la pluie, la neige, la glace, le vent les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres;

- Dommages, troubles, blessures, ennuis inconvénients causés par les actes des autres locataires ou des tiers;
- Nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs aux locataires pour effectuer des réparations, altérations ou autres;
- Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages qui peuvent être causés à son unité de camping, et ce fait, il dégage le locateur de toutes responsabilités pour le remisage hivernal.

ARTICLE 30 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les aires extérieures de jeux destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les jeux d'eau, les terrains sportifs, sous les tentes, chapiteaux et autres installations semblables montés de façon temporaire ou permanente et qui accueillent le public. Le locateur se doit de respecter le règlement RM-460-B de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ARTICLE 31 GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs suivants sont établis lors d'une location d'un terrain, d'un chalet ou d'un service requis au camping municipal du Parc Carillon :

31.1 Location journalière d'un terrain de camping ou chalet

Terrain riverain avec eau	46.00 \$
Terrain non riverain	36.00 \$
Terrain non-riverain avec eau	41.00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite)	52.00 \$
Location minimum de 2 jours minimum pour les H1-2-3.	
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	60.00 \$

Pour la location hebdomadaire cela inclut un deuxième véhicule

Des frais de 5 \$ seront chargés lorsqu'il y a changement de terrain au plus d'une fois.

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.2 Location hebdomadaire d'un terrain de camping (7 nuits)

Terrain riverain avec eau	263.00 \$
Terrain non riverain	205.00 \$
Terrain non riverain avec eau	231.00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite)	316.00 \$
Chalet	357.00 \$

Pour la location hebdomadaire cela inclut un deuxième véhicule

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.3 Location mensuelle (28 jours) de terrains de camping et chalet

Terrain riverain avec eau :	599.00 \$
Terrain non riverain:	546.00 \$
Terrain non riverain avec eau	572.00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite) :	730.00 \$
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	798.00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

Pour la location mensuelle cela inclut un deuxième véhicule.

31.4 Saisonnier

Terrain riverain avec eau	2258.00 \$
Terrain non riverain	1916.00 \$
Terrain non riverain avec eau	2016.00 \$
Terrain non-riverain # 63 à # 77	1435.00 \$

Pour le saisonnier cela inclut le stationnement d'un deuxième véhicule. Le saisonnier doit acquitter le solde de son site en entier pour avoir accès à celui-ci. Les visiteurs ne sont pas inclus dans le contrat des saisonniers, ceux-ci doivent acquitter les frais cités dans le présent règlement.

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus).

31.5 Tarifs réduits basse saison

Le tarif de basse saison est établi à 35 % de réduction du lundi au jeudi de l'ouverture du camping au jeudi précédent la Fête Nationale et après la fête du Travail soit le mardi suivant. Du lundi au jeudi jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés.

Aucun rabais (FQCC ou basse saison) est autorisé avec la location hebdomadaire, mensuel ou saisonnier, le prix étant déjà réduit.

31.6 Tarif visiteur (par personne) maximum de six (6) visiteurs par site

Visiteur	Enfant 0 – 5 ans	gratuit
	6 – 12 ans	4.00 \$
	13 +	6.00 \$
	65 +	5.00 \$
Visiteur qui passe la nuit	Enfant 0 – 5 ans	gratuit
	6 – 12 ans	8.00 \$
	13 +	14.00 \$
	65 +	11.00 \$
Visiteur résidant de la municipalité (avec preuve de résidence) gratuit		
Passe saison visiteur qui passe la nuit		365.00 \$

Passe visiteur pour la saison 58.00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus)

31.7 Vidange d'eau usée

Concernant la vidange des réservoirs septiques des véhicules récréatifs, chaque propriétaire est responsable de faire sa propre vidange du lundi au jeudi. Il est interdit de procéder à une vidange des eaux usées les vendredis et samedis par respect pour autrui. Une station de vidange est mise à la disposition des campeurs.

31.8 Tarif pour arrivée hâtive et départ tardif

Arrivée hâtive 4 heures (si terrain libre)	9.00 \$
Départ tardif block de 4 heures (si terrain libre)	9.00 \$
Départ tardif block de 6 heures (si terrain libre)	13.00 \$

31.9 Tarif pour propriétaire de chien

Par chien (jour)	6.00 \$
Par chien (hebdomadaire)	26.00 \$
Par chien (mensuel)	52.00 \$
Par chien (saisonnier)	105.00 \$

Le nombre maximum de chiens par site est de deux (2).

(plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.10 Tarif pour bateau et remorque

Embarcation sur remorque (ex.: bateau, VTT, moto marine, canot, chaloupe, pédalo, remorque et autres...):

Journalier	21.00 \$
Semaine	42.00 \$
Mensuel	79.00 \$
Saisonnier	53.00 \$
Saison (non-campeur)	158.00 \$
Bateau qui passe la nuit sur l'eau (2 jours)	42.00 \$

(plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

Il est interdit de stationner une remorque ou toute autre embarcation sur tout terrain du camping (campeur et non-campeur). Un stationnement est prévu à cet effet. Le locataire a l'obligation de stationner ses équipements à l'endroit désigné. Lors de la mise à l'eau de l'embarcation, celle-ci ne peut rester amarré au quai du débarcadère.

Les personnes accompagnants le bateau dans un autre véhicule doivent payer le tarif des visiteurs.

31.11 Tarif pour un troisième véhicule

Semaine	26,00 \$
Mensuel	53.00 \$
Saisonnier	79,00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés.)

31.12 Tarif de groupe

Le ou la directeur (trice) du camping pourra accorder un pourcentage raisonnable (maximum 15 %) à tous groupes ou association à l'occasion d'un rassemblement ou évènement (caravaning, écoles, camp de jour, etc.) qui veulent réservés un minimum de deux nuits.

31.13 Carte magnétique obligatoire

Il est obligatoire de se procurer une carte magnétique pour les barrières par mesure de sécurité, un dépôt est exigible au montant de 20.00 \$ remboursable.

ARTICLE 32 Congés fériés

Une réservation pour les fins de semaine de la Fête des Québécois, de la Confédération, la Fête des Patriotes, la Fête du Travail et la Fête de l'Action de Grâce, les réservations sont d'un minimum de trois (3) nuits consécutifs.

ARTICLE 33 Frais d'administration

Des frais variant de 15 \$ à 35 \$ seront facturés pour des chèques sans provision, selon le règlement

ARTICLE 34 Autorisation de remboursement ou compensation

Le directeur ou directrice peut autoriser un remboursement dans le cas d'un client insatisfait après lui avoir offert une compensation et qu'elle est refusé par le client.

ARTICLE 35 Droit d'expulsion

Le directeur ou directrice du camping et agissant comme officier municipal, peut en tout temps expulser un client qu'il ou qu'elle juge délinquant au présent règlement et cela suite à deux avertissements. Tout locataire ou visiteur est tenu de se conformer aux présents règlements. Toute personne qui enfreint l'un ou l'autre règlement est passible de sanctions et d'expulsion et cela sans aucun remboursement.

ARTICLE 36 Le locateur

Le locateur se réserve le droit d'ajouter, modifier ou changer les règlements sans aucun préavis.

ARTICLE 37 Frais de réservation et procédure

Des frais de réservation de cinq (5) dollars, incluant les taxes sont applicables par transaction et par séjour, lesquels ne sont pas remboursables. Lors d'une

réservation, 50 % de la facture est demandé comme dépôt.

ARTICLE 38 Frais d'annulation

Lors d'une annulation d'une réservation, la présente politique s'applique :

38.1 Remboursement total du montant de location déjà payé lors d'une annulation dix (10) jours ou plus précédent le début de séjour moins 5,00 \$ de frais de réservation.

38.2 Aucun remboursement pour une annulation neuf (9) jours ou moins, précédent le début du séjour.

38.3 Aucun remboursement n'est accordé pour une arrivée tardive ou un départ effectué avant la fin du séjour.

ARTICLE 39 Contravention

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 50\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 100,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 150,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 500,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000,00\$ si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 40 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion :
Adoption du projet :
Déclaration de lecture :
Adoption :
Affiché :

En vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.5

2022-09-R139

RECONNAISSANCE ENVERS MADAME CÉLINE GIROUX POUR SES 10 ANNÉES DE SERVICES

CONSIDÉRANT le nombre d'années de services de madame Céline Giroux au sein de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,
appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmise à madame Céline Giroux afin de souligner ses dix (10) années de services consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Céline Giroux

4.6

2022-09-R140

RECONNAISSANCE ENVERS MONSIEUR SYLVAIN HUBERT POUR SES 10 ANNÉES DE SERVICES

CONSIDÉRANT le nombre d'années de services de monsieur Sylvain Hubert au sein de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par madame Jessica Larivière

et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmise à monsieur Sylvain Hubert afin de souligner ses dix (10) années de services consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Sylvain Hubert

4.7

2022-09-R141

RECONNAISSANCE ENVERS MONSIEUR JEAN-PHILIPPE FILION POUR SES 25 ANNÉES DE SERVICES

CONSIDÉRANT le nombre d'années de services de monsieur Jean-Philippe Filion au sein de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmise à monsieur Jean-Philippe Fillion afin de souligner ses vingt-cinq (25) années de services consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Jean-Philippe Fillion

4.8

2022-09-R142

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que les séances régulières pour l'année 2023 soient le premier mardi de chaque mois;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 lesquelles se tiendront aux dates énumérées ci-après et débiteront à 19 heures :

MOIS	DATE ET HEURE Début : 19 h
JANVIER	Mardi 10 janvier 2023
FÉVRIER	Mardi 7 février 2023
MARS	Mardi 7 mars 2023
AVRIL	Mardi 4 avril 2023
MAI	Mardi 2 mai 2023
JUIN	Mardi 6 juin 2023
JUILLET	Mardi 4 juillet 2023
JUILLET	Mardi 25 juillet 2023
SEPTEMBRE	Mardi 5 septembre 2023
OCTOBRE	Mardi 3 octobre 2023
NOVEMBRE	Mardi 7 novembre 2023
DÉCEMBRE	Mardi 5 décembre 2023

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Johanne Proulx, adjointe administrative

4.9

2022-09-R143

FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,
appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

D'AUTORISER la fermeture du bureau administratif et du service des travaux publics pour la période des Fêtes comme suit :

Au public

Le bureau administratif sera fermé du 26 décembre 2022 jusqu'au 4 janvier 2023 inclusivement.

Pour le bureau administratif

Le bureau administratif sera fermé du 26 décembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023 inclusivement.

Pour le service des Travaux publics

Le service des travaux publics sera fermé les 26 et 27 décembre 2022 et les 2 et 3 janvier 2023.

Toutefois, les membres du service des travaux publics peuvent être rappelés au travail en cas de nécessité (services essentiels ou urgence).

Qu'un avis indiquant la période de fermeture des bureaux soit affiché sur la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au comptoir d'accueil dans le but d'aviser la clientèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
Membres du personnel administratif et des travaux publics
Secrétaire-réceptionniste, responsable de l'affichage de l'avis*

4.10

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance des mois de juillet et août 2022.

4.11

2022-09-R144

AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSFERT DE LOT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accepté un échange de lot avec la compagnie 9409-2798 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la municipalité échange une partie du lot 2 622 994 contre une partie du lot 2 873 157 selon le plan en annexe;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9409-2798 Québec inc. cèdera une partie du lot 6 520 702 à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9409-2798 Québec inc. s'engage à payer les plans d'arpentage et les frais légaux reliés aux deux (2) transactions;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général a procédé au transfert des terrains.

Que le conseil municipal autorise le maire ou son remplaçant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. 9409 2798 Québec inc., Messieurs François Lemay et Serge Lemay
M. Yves Boutin, notaire, Valois Boutin Besner, notaires
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

4.12

2022-09-R145

DEMANDE DE SUPPORT À LA MRC D'ARGENTEUIL POUR UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut se doter d'une planification stratégique pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique guidera les décisions futures du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette planification stratégique aidera la municipalité à obtenir des subventions;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil municipal demande l'aide du service développement économique de la MRC d'Argenteuil pour supporter l'équipe de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Dany Brassard, directeur du service de développement économique*

4.13

2022-09-R146

AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE DOSSIER NUMÉRO 6 2020 52009 DE LA MTQ - PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA ROUTE 344 À SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports doit procéder à la reconstruction du pont P-00324 sur la route 344 à Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent commencer en juin 2023 pour une durée prévue de 26 semaines;

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Transports d'acquérir une partie du lot 3 913 345 selon le plan en annexe de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la demande de servitude de travail temporaire d'une superficie de 478.4 m²;

CONSIDÉRANT que le MTQ ne peut réaliser les travaux que si la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte la demande et que le MTQ versera 5 000 \$ en dédommagement;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Monsieur Patrick Côté demande le vote. Mesdames Audrey Paquette-Poulin, Jessica Larivière, messieurs Michael Steimer, Jacques Decoeur, Pierre Fournier et Patrick Côté votent contre

REFUSÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Steven Lévesque, Ministère des Transports
M. Yves Boutin, notaire, Valois Boutin Besner, notaires
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme
M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie*

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 27 pour se terminer à 20 h 05.

Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1- M. Normand

- a) Enlève les bouées et prendre points GPS
- b) Trou sur la rue de la Seigneurie

2- Mme Gagnon

- a) Questions sur le bruit généré par la péninsule du golf
- b) Demande de nommer le parc en face de l'église Christ Church

3- Mme Fournier

- a) Invitation pour célébrer le 20^e anniversaire de la bibliothèque Au fil des mots
- b) Demande un budget supplémentaire pour faire le ménage à la bibliothèque
- c) Quand elle recevra le 2^e versement pour son enveloppe budgétaire pour la bibliothèque

4- Citoyen

Un questionnement sur le pont de la route 344 vers Saint-Placide

6.1

Il est proposé par monsieur Michael Steimer, appuyé par monsieur Jacques Decoeur et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 27 juillet 2022 au 6 septembre 2022, totalisant 431 227.45 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 27 juillet 2022 au 6 septembre 2022 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 28 477.73 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2022

Rapport budgétaire au 31 août 2022

6.5

2022-09-R148

APPROBATION D'UN BUDGET POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA CITROUILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité organisera la Fête de la Citrouille en octobre;

CONSIDÉRANT qu'il y aura plusieurs activités lors de cette fête familiale;

CONSIDÉRANT qu'un budget doit être accordé;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin, appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

Que le conseil municipal autorise un budget maximum de 15 000 \$ pour l'organisation de la Fête de la Citrouille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.6

2022-09-R149

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2020-12-R266 POUR L'ACHAT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le 17 décembre 2020, une résolution pour accepter la soumission pour l'achat des appareils de protection respiratoire isolants autonomes pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le 9e paragraphe de la résolution numéro 2020-12-R266;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

D'autoriser la modification du 9e paragraphe de la résolution numéro 2020-12-R266 lequel est «Payable à même le fonds de roulement, lequel fonds sera remboursé en versements égaux sur une période de 15 ans à compter de 2021» par «Payable à même le fonds de roulement, lequel fonds sera remboursé en versements égaux sur une période de 10 ans à compter de 2022;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.1

2022-09-R150

MANDAT POUR LE SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE DE LA NAPPE ET VALIDATION DES TENEURS EN NITRATES À L'EAU POTABLE - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris un suivi des teneurs en nitrates à l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'un suivi piézométrique de la nappe des sables alimentant en eau potable les deux puits 1976 et 1985 doit être poursuivi en 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande à la Firme Hydrophila pour lui soumettre un prix pour ces travaux;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'accepter l'offre de service de la Firme Hydrophila, au montant de 12 596 \$ plus les taxes applicables, pour l'ensemble des travaux tel qu'indiqué sur la soumission datée du 29 juillet 2022.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 41200 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Hydrophila

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics

7.2

2022-09-R151

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : RÉHABILITATION, RÉFECTION ET RÉPARATION DE LA ROUTE 344

CONSIDÉRANT l'état lamentable de chaussée de la route 344, avec une quantité très élevée de nids de poule importants et de sections de chaussées pavées non-réparée, laissées à l'abandon, sans la signalisation adéquate pour signaler les problématiques aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la dégradation très avancée de plusieurs tronçons de la route est présente depuis plusieurs années et qu'aucune intervention concrète n'est effectuée, malgré l'augmentation exponentielle des plaintes reçues, les citoyens et les utilisateurs de la route 344 étant exaspérés;

CONSIDÉRANT l'inaction du Ministère des Transports face à cette problématique urgente et ce, malgré les nombreuses plaintes effectuées par la municipalité, à différents interlocuteurs sans succès ni suivi adéquat;

CONSIDÉRANT que lors de la Tournée des MRC du MTQ - Présentation de la Direction générale Laurentides-Lanaudière le 8 juin 2022, des représentations ont été fait afin de souligner l'importance d'une action immédiate sur la route 344;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire que le Ministère des Transports prenne conscience de l'urgence à réparer la route 344 et la gravité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être effectués de toute urgence afin d'éviter qu'il y ait des accidents avec des blessures corporelles graves, des pertes de vies et des familles démolies;

CONSIDÉRANT l'augmentation substantielle de l'achalandage durant la période estivale avec la présence accrue des villégiateurs et des touristes;

CONSIDÉRANT que la route 344 est utilisée par de nombreux motocyclistes et que dans l'état actuel, le risque d'accidents graves est extrêmement élevé et ce, même si les usagers font preuve de prudence;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil municipal demande:

- une intervention immédiate du Ministère des Transports sur la route 344 à Saint-André-d'Argenteuil afin de réparer les nombreux nids de poule et les sections dangereuses de la route et de mettre en place et maintenir la signalisation adéquate afin d'augmenter la sécurité des utilisateurs;

- une intervention urgente du Ministère des Transports sur la route 344 à Saint-André-d'Argenteuil pour réparer les sections de la route endommagées afin d'améliorer la sécurité des usagers;

- au Ministère des Transports de procéder à l'entretien adéquat de la route 344 afin qu'à l'avenir, la route 344 soit maintenue dans un état acceptable et sécuritaire pour les utilisateurs;

- au Gouvernement du Québec d'allouer les sommes suffisantes au Ministère des Transports afin que ce ministère puisse s'acquitter de ses responsabilités et assurer la sécurité des citoyens lors des déplacements sur les routes sous sa juridiction;

Que cette résolution soit transmise à la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, au Ministère des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Nadine Girault, à la MRC d'Argenteuil, à la Direction régionale Laurentides - Lanaudières du Ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

7.3

2022-09-R152

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN JEU D'EAU AU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a procédé par invitation publique sur le site de SEAO pour recevoir des soumissions pour la construction d'un jeu d'eau au parc Carillon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions dans les délais prescrits et que le résultat est le suivant;

SIMEXCO	172 299.87 \$ taxes incluses
TESSIER récréo-parc	241 076.49 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT la recommandation après l'analyse des soumissions effectuée par M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints et M. Simon Michaud, technicien en génie civil de la MRC d'Argenteuil;

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie SIMEXCO pour la somme de 172 299.87 \$ taxes incluses pour la construction d'un jeu d'eau au parc Carillon.

Que le paiement et financement soit comme suit:

Payable à même le fonds de parc et terrain de jeux au montant de 70 000 \$ et fonds de développement des territoires au montant de 71 322.35 \$ et le solde de la dépense dans le fonds d'administration.

D'autoriser monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au paiement et aux écritures et transferts nécessaires pour cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. SIMEXCO

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.4

2022-09-R153

AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

8.1

2022-09-R154

DEMANDE DE PIIA - 95 ROUTE DU LONG-SAULT – PIIA- 003 LE SECTEUR DE TRANSITION AGRICOLE DE CARILLON

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement des portes et fenêtres vertes pour des portes et fenêtres de couleur blanche a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni virtuellement du 18 août au 22 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 95 route du Long-Sault visant le changement des portes et fenêtres vertes pour des portes et fenêtres de couleur blanche telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.2

2022-09-R155

DEMANDE DE PIIA 210 ROUTE DU LONG-SAULT : PIIA-006 L'AFFICHAGE DANS LES NOYAUX VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'implantation d'une enseigne suspendue double face de 122cm x 122cm et d'une enseigne double face au mur 91cm x 91cm a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni virtuellement du 18 août au 22 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 210 route du Long-Sault visant l'implantation d'une enseigne suspendue double face de 122cm x 122cm et d'une enseigne double face au mur 91cm x 91cm telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Propriétaire*
Service de l'urbanisme

8.3

2022-09-R156

ENTENTE DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT ANDRÉ D'ARGENTEUIL (CPS 19-20-21)

CONSIDÉRANT l'entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations concernant la Municipalité de Saint André d'Argenteuil (CPS 19-20-21);

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'entente a été signé par les parties le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont manifesté leur intérêt;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

. c. *Me Yves Boutin, notaire, Valois Boutin Besner, notaires*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois de juillet

10.2

2022-09-R157

AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE PROJET PAR LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT À PARTAGER UNE RESSOURCE EN COMMUNICATION ET LOISIR

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds région et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les municipalités de Saint-André-d'Argenteuil et du Canton de Wentworth souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle en communication et loisir;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en communication et loisir, capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle en communication et loisir;

CONSIDÉRANT que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, le financement de cette ressource pourrait atteindre 70 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce jusqu'en 2024, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en communication et loisir embauchée par la MRC, dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec la municipalité du Canton de Wentworth;

Que le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. MRC d'Argenteuil

Municipalité du Canton de Wentworth

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 20 h 25 pour se terminer à 20 h 35.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1- M. Normand

- a) Changement limite de vitesse
- b) Nouvelle affichage pas de vague est un succès

2- M. Weightman

- a) Affiche parc Lowe
- b) Vitesse rue Principale
- c) Haie dangereuse

13.

2022-09-R158

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier, appuyé par monsieur Patrick Côté et résolu :

De lever la séance à 20 h 35 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier**

**Stephen Matthews,
Maire**